



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 08/08/2021

### Mesures de mise en œuvre du passe sanitaire en Loire-Atlantique

Les dispositions de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire étendent l'application du passe sanitaire à partir du 9 août 2021, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. En application de ces mesures, le préfet a pris un arrêté préfectoral rendant le passe sanitaire obligatoire dans certains centres commerciaux.

#### L'application du passe sanitaire dans les centres commerciaux

A compter du 9 août 2021, le passe sanitaire est obligatoire pour toute personne de 18 ans et plus dans certains centres commerciaux. Il s'agit en Loire-Atlantique des centres commerciaux suivants, listés par l'arrêté préfectoral n° 2021-95 publié le 8 août 2021. Consultez l'arrêté ICI.

- Les centres commerciaux « Paridis » et « Beaulieu » à Nantes
- Le centre commercial « Atlantis » à Saint-Herblain
- Le centre commercial « Océane » à Rezé
- Le centre commercial « Pôle Sud » à Basse-Goulaine

Le préfet de la Loire-Atlantique veillera au respect de la mise en œuvre du passe sanitaire sur le territoire.